

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

7.2 Annexes sanitaires

1. Notes spécifiques au traitement des déchets

Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par
délibération du Conseil de Territoire en date du 28 mai 2019



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

BAGNOLET



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Note relative au traitement des déchets

1) Planification - réglementation

Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Ils couvrent les déchets des ménages et les déchets des entreprises assimilables aux déchets ménagers. L'élaboration des plans est rendue obligatoire par la loi du 13 juillet 1992. Cette loi précise également que, depuis le 1^{er} juillet 2002, **la mise en décharge des déchets non ultimes est interdite**.

Le **plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés** de la Seine-Saint-Denis a été approuvé le 26 juillet 2007. Ce plan comporte les axes d'action suivants :

- Favoriser la réduction à la source de la production de déchet
- Augmenter le taux de recyclage, avec un objectif ambitieux fixé à 39% de la collecte sélective
- Mettre en place la méthanisation (procédé naturel de recyclage des déchets pour en valoriser le potentiel énergétique)

Par ailleurs, les travaux de la Commission de révision du Plan Départemental ont abouti à plusieurs propositions :

- La mise en réseau des déchetteries
- La création de trois centres de tri pour les multimatériaux d'une capacité totale de 30 000 tonnes, permettant de faire face au développement de la collecte sélective
- Une ou deux entités de méthanisation pour une capacité totale de 200 000 tonnes.

Cet impératif implique la nécessité d'implanter en Seine-Saint-Denis des centres de traitement modernes qui permettront à la population de voir traiter ses déchets ménagers dans les meilleures conditions, c'est-à-dire en alliant le tri à la source (collectes sélectives), la valorisation matière (centre de tri et récupération), l'élimination avec valorisation énergétique (incinération avec récupération d'énergie et méthanisation) et la valorisation organique (compostage et méthanisation)

2) La politique municipale d'élimination des déchets

L'essentiel de la politique de collecte des déchets est déléguée à un exploitant privé et le traitement est assuré par le **SITOM 93** (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-saint-denis) dont Bagnolet est adhérent.

Le SITOM 93 regroupe 33 communes et une communauté d'agglomération constituée de cinq communes, représentant 1 361 599 habitants. Il a pour objet l'élimination des déchets ménagers et pour vocation de construire, gérer, contrôler et exploiter l'ensemble des sites nécessaires dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets. Ce syndicat est lui-même adhérent au **SYCTOM** (Syndicat Interdépartemental de Traitement des ordures ménagères de l'Agglomération parisienne) et bénéficie à ce titre des aides d'Eco-Emballages en matière de collecte sélective.

Il utilise actuellement les sites suivants :

- Saint-Ouen : incinération (105 354,36 tonnes)

- Romainville : tri et transfert (282 721,87 tonnes)
- Saint Denis : transfert d'encombrants (13 612,16 tonnes)
- Sarcelles : incinération (40 986,15 tonnes)

A. La collecte des ordures ménagères : la collecte traditionnelle

(Doc Stanie Villain, service propreté urbaine – collecte, unité cadre de vie, résultats de l'année 2007. 1. + 2. +3.)

La ville de Bagnolet a opté pour une filière commune de collecte des Ordures Ménagères (OM) et des Déchets industriels Banals (DIB).

La collecte des déchets est assurée dans le cadre d'une délégation de service public, en particulier le verre, les déchets ménagers, les toxiques et les déchets verts, et la moitié des encombrants, l'autre moitié étant traitée par une régie municipale.

La commune a confié cette compétence à la société OTUS (filiale de VEOLIA). Le marché a été renouvelé en octobre 2006 pour une durée de 3 ans. Depuis la mise en place de la collecte sélective (1997) et la conteneurisation, la fréquence de collecte des ordures ménagères a été considérablement réduite ; passant de six à deux collectes par semaine. A cet effet, la ville est répartie en trois secteurs bénéficiant chacun de deux collectes par semaine.

B. La collecte sélective

Le nombre de flux de déchets collectés n'a cessé d'augmenter depuis la mise en place du tri des emballages ménagers en 1999. Aujourd'hui la collecte sélective concerne les emballages ménagers (les multimatériaux recyclables), le verre, les déchets verts, les déchets toxiques, les encombrants, et depuis juin 2007, les textiles.

La collecte des **emballages ménagers** (multimatériaux)

La ville de Bagnolet s'est lancée dans un programme de collecte sélective des emballages ménagers en **porte à porte** depuis mai **1997** sur 1/3 de la ville dans un premier temps, pour ensuite être généralisée à l'ensemble de la ville en **1999**. La collecte sélective est proposée une fois par semaine, sur toute la ville, tous les mercredis.

Malgré une progression de 5% des tonnages collectés en 2007, les performances de tri des Bagnoletais restent faibles, de 50% inférieures à la moyenne nationale (données 2005).

La collecte du **verre**

La collecte du verre se fait en **apport volontaire**. 42 colonnes à verre sont implantées sur le territoire de la ville, dont six sont enterrées.

Depuis la mise en place de la collecte sélective, les quantités de verre collectées restent en deçà de la moyenne nationale ; pire encore, les tonnages ne cessent de diminuer depuis 1998. Des



efforts considérables restent à accomplir afin de récupérer ma part non valorisée du verre qui se retrouve actuellement dans les OM.

Les **déchets verts** : collecte et compostage

Depuis **2002**, la ville s'est lancée dans la collecte des déchets verts en **porte à porte** tous les lundis, du mois d'avril au mois de novembre.

Par ailleurs, elle encourage les Bagnoletais des zones pavillonnaires à préparer leur propre compost en mettant à leur disposition des composteurs individuels (115 unités distribuées en 2007). L'utilisation de Bio composteurs individuels chez le particulier permet le détournement immédiat des déchets verts et de la partie fermentescible des ordures ménagères de l'enfouissement ou de l'incinération.

Les tonnages collectés sont en constante progression (18% entre 2006 et 2007), cependant les performances restent faibles (4kg/habitant/an).



La collecte des **déchets ménagers spéciaux** (DMS)

La collectivité assure la collecte des DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) et DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées) en apport volontaire un dimanche par mois par un véhicule aménagé spécialement.

Depuis février 2007, dans l'objectif d'accroître les tonnages collectés et réduire ainsi le potentiel polluant de ces déchets, cette opération a été étendue à tous les dimanches du mois. Cette extension a donné les résultats escomptés : les tonnages ont doublé entre 2006 et 2007, passant de 2 à 4 tonnes.

Néanmoins les quantités collectées par la **régie propreté urbaine**, en mélange avec les dépôts sauvages, reste importante (8 tonnes en 2007). Ces dernières sont stockées dans un dépôt de la ville ; l'enlèvement et le traitement est assuré par le prestataire de collecte.

La collecte des objets encombrants

La collecte des objets encombrants se fait en deux temps : les grands ensembles, collectés par le prestataire ; le secteur pavillonnaire et les petits collectifs par la régie propreté. Chaque secteur bénéficiant de deux collectes par mois.

2563 tonnes d'objets encombrants ont été collectés en 2007, contre 2556 en 2006, soit une progression de 0,3%. Le ratio par habitant et par an est de trois fois supérieur à la moyenne nationale.

La collecte des textiles

L'année 2007 s'est caractérisée par la mise en place de la collecte sélective des textiles. 15 conteneurs pour l'apport volontaire des textiles ont été implantés sur le territoire de la ville. L'association LE RELAIS, association à but socio-économique est chargée du vidage puis

de la valorisation de ce flux de déchets, essentiellement par le réemploi et le recyclage. 24 tonnes de textiles ont été collectés depuis le lancement de l'opération.

C. Les résultats de la collecte

Arcet :

Les tonnages collectés connaissent peu d'évolution, les quantités variant annuellement entre 14 300 et 15 000 tonnes, le plafond ayant été atteint en 2005. Il y a une certaine irrégularité (2006 : -3,7 % ; 2007 : + 2,15%) alors même que le taux de recyclage et de valorisation se situe aux alentours de 6,4 à 7%.

Années	Collecte	Variation	Recyclage	Taux
2005	14 943 tonnes		963 tonnes	6,44 %
2006	14 390 tonnes	- 3,7%	1010 tonnes	7,02 %
2007	14 700 tonnes	+ 2,15 %	1032 tonnes	7,02 %

L'étude menée par **OPTAE** (indicateurs dégagés du suivi des collectes Mai 2008) en mai 2008 montre également une moyenne des **volumes présentés en bacs de tri** (porte à porte) très basse : 7% en moyenne sur l'ensemble de la ville avec deux quartiers qui font office de plus mauvais élèves : Les Malassis (taux de 4,7%) et le Plateau Sud (4,4%).

Part des volumes présentés « hors bac » : moyenne = 1,6%.

Qualité du tri : en moyenne = 0,71/2 avec les deux moins bonnes notes pour Les Coutures (0/2), La Noue (0/2) suivi de peu par Centre-Sud (0,03/2)

L'observation des données fournies montre que la politique de tri sélectif est assez bien mise en œuvre par les habitants résidant en habitat individuel, alors que les sites d'habitats collectifs y sont extrêmement imperméables, en dépit des efforts de sensibilisation des agents municipaux et notamment des quatre ambassadeurs du tri.

Ces chiffres doivent être rapprochés de l'objectif national de recyclage annoncé par le MEDDAT, qui se situe à 45% de recyclage à l'horizon 2015. A titre d'exemple, D'autres pays européens tel que l'Allemagne, la Belgique, la Suède, les Pays-Bas et le Danemark dépassent d'ores et déjà le taux de recyclage de 45 %.



Au total, la production annuelle moyenne de déchets par habitant est de 473,01 kg, ce qui place Bagnolet au 9^{ème} rang départemental (sur 28 collectivités), alors que la moyenne en Seine-Saint-Denis se situe à 524,86 kg. Bagnolet se situe également en deçà de la moyenne française estimée en 2006 à 536 kg/hab. A noter toutefois que la quantité de déchets produits par habitant ne cesse d'augmenter. Elle était de 441 kg/hab./an en 1995.

D. Le traitement des déchets

Les **ordures ménagères** de Bagnolet, ainsi que celles de 16 autres communes et 2 arrondissements de Paris (XIX^e et XX^e arr.), sont transportées au centre du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (**SYCTOM**) de **Romainville** pour être traitées en valorisation énergétique ou en traitements spécifiques.

Les produits de la collecte y sont triés avant de repartir vers leurs différentes filières de recyclage pour la fabrication de nouveaux produits. Une partie des tonnages entrants non conforme est refusé et mélangée aux ordures ménagères.

Crée en 1993, le centre de Romainville regroupe un centre de transfert, un centre de tri et une déchetterie. Le centre de transfert réceptionne les collectes traditionnelles des communes du bassin versant et en oriente une partie vers les différents centres de valorisation énergétique du SYCTOM de Saint-Ouen, d'Issy-les-Moulineaux et d'Ivry-Paris XIII. L'accès à la déchetterie est strictement réservé aux particuliers résidant dans une des communes adhérentes du SYCTOM de l'Agglomération parisienne. En 2004, la déchetterie de Romainville a réceptionné 37 349 tonnes de déchets (dont 16 807 tonnes de valorisation matière).

A l'heure actuelle, l'enfouissement en CET 2 concerne la majeure partie des ordures ménagères et des objets encombrants.

MONTREUIL



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Note technique relative au système d'élimination des déchets

Organisation générale

La ville de Montreuil est compétente pour la collecte des déchets, la compétence traitement étant transférée à la communauté d'agglomération Est Ensemble.

La collecte des déchets est organisée sélectivement et se distingue selon le type de producteurs : particuliers ou entreprises/commerces.

Les entreprises, commerces, artisans, administrations produisant plus de 60 litres de déchets par jour doivent gérer directement l'évacuation de leurs déchets soit en faisant appel à une société privée pour la collecte de leur déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, soit en les portant dans un site de traitement.

Les déchets des particuliers sont de plusieurs sortes : les emballages, le verre, les encombrants et les déchets ménagers résiduels. Seuls les emballages et les déchets ménagers résiduels sont collectés en porte à porte en bacs roulants. La collecte du verre est organisée sur la base de conteneurs d'apport volontaire. Les encombrants sont collectés en porte à porte sur appel téléphonique auprès du service déchets urbains.

Les règles de dotation en bacs roulants

Calculs des volumes de bacs nécessaires au stockage des déchets

Il est considéré une production moyenne de 5,5 litres de déchets ménagers résiduels, en présence du tri, par habitants et par jour.

Ainsi, le volume nécessaire au stockage de ces déchets s'obtient selon la formule suivante :

$V.OM = 5,5 \times 3 \times n \text{ Hab}$
--

où

- 5.5 = volume moyen quotidien estimé d'OM résiduelles,
- 3 = nombre de jours correspondant au stockage des OM pour une collecte C3 avec réserve de précaution en cas d'incident,
- n hab. = le nombre d'habitants retenu est de 2,5 par foyer hors habitat collectif,
- n hab. = le nombre d'habitants retenu est de 3,5 pour l'habitat vertical.

Il est considéré une production moyenne de 3,7 litres d’emballages ménagers par habitants et par jour.

$$V. EMB = 3.7 \times 7 \times 0.7 \times n \text{ Hab}$$

- 3,7 = volume moyen quotidien de production d’emballages fourni par Eco Emballage sur la base de l’ambition de 75% de captation à compter de 2002,
- 7 = nombre de jours de stockage pour une collecte en C1 (hebdomadaire),
- 0,7 = coefficient modérateur préconisé pour tenir compte des problèmes en habitat collectif..

Dimensionnement des locaux de propreté

Les dimensions du local de propreté devront tenir compte des quantités de déchets produits. La surface ne pourra être inférieure à 2m². Les mouvements de conteneurs, autre que les entrées et sorties, devront se faire à l’intérieur du local.

Dans le tableau ci après sont données les surfaces d’occupation des bacs en fonction de leur volume de stockage.

Volume du bac	Surface occupée
120 litres	0,5 m ²
240 litres	0,75 m ²
340 litres	0,75 m ²
660 litres	1,2 m ²
750 litres	1,2 m ²

Les constructions nouvelles et les réhabilitations de plus de 9 logements doivent disposer d’un local au moins pour permettre le tri sélectif des déchets ménagers. Ce local, doté d’aération et d’un point d’eau avec évacuation, doit avoir une superficie égale à l’encombrement des conteneurs augmentée de 8m² minimum.

Les opérations inférieures à 9 logements doivent également disposer de local ou de site spécifique permettant le tri, le remisage, le stockage, l’entretien/lavage et la manipulation des conteneurs.

Autre stockage possible : les conteneurs enterrés

Les règles de calculs de dimensionnement du stockage sont les mêmes exceptés la durée de stockage entre deux collectes pour les déchets ménagers résiduels qui seront de 4 jours, la collecte n’étant organisée que 2 fois par semaine.